

Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2012-0498 (professionnel)

N°AMM : FR-2012-0074 (non professionnel)

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait des autorisations de mise sur le marché pour le produit biocide **KILLCRACK**,*

de la société CENTRE TECHNIQUE HYGIENE

enregistrée sous le numéro BC-JR032304-35

Considérant que la nouvelle classification du produit KILLCRACK est « toxique pour la reproduction de catégorie 1B », conformément au règlement (UE) N°2016/1179,

Considérant que le règlement (UE) 2016/1179 susvisé est applicable à compter du 1^{er} mars 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

Les autorisations de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **sont retirées** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 20 FEV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nom commercial | KILLCRACK |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | - |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | CENTRE TECHNIQUE HYGIENE |
| | Adresse | 128 AVENUE CHATEAU FLEURY 26104 ROMANS SUR ISERE FRANCE |
| Numéro de demande | BC-JR032304-35 | |
| Type de demande | Retrait d'une autorisation sur demande du détenteur (NA-CCL) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2012-0498 (professionnel) FR-2012-0074 (non professionnel) | |

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------|-----------|------------------|------------|-----------|------------------|
| Difenacoum | - | Substance active | 56073-07-5 | 259-978-4 | 0.005 % (m/m) |

2.2. Type de formulation

| |
|--------------------------------|
| Appât en pâte, prêt à l'emploi |
|--------------------------------|

2.3. Type de produit

| |
|---------------------|
| TP14 - Rodenticides |
|---------------------|

3. Conditions générales de retrait

| | |
|---|-----------------|
| Date de fin de mise à disposition sur le marché | 28 février 2018 |
| Date de fin d'utilisation des stocks existants | 28 février 2018 |